



BAREME ARBITRAGE SAISON 2020 - 2021

District du Gers de Football



KILOMETRAGE
Distance ALLER + RETOUR (KMS SUR VOS DESIGNATIONS) : 0.401 € / KM
Forfait Minimum : 35 €

INDEMNITES DE FORMATION ET D'EQUIPEMENT SENIORS *			INDEMNITES DE FORMATION ET D'EQUIPEMENT JEUNES *		
	Centre	Assistant		Centre	Assistant
Coupe de France (1 ^{er} et 2 ^{ème} tours) géré par la L.F.O.	45 €	32 €	Coupe Gambardella	37 €	27 €
Coupe de France (3 et 4 ^{ème} tours) géré par la L.F.O.	55 €	34 €	U 20 Régionaux	37 €	27 €
Coupe de France (5 et 6 ^{ème} tours) géré par la L.F.O.	60 €	35 €	U 18 Régionaux	37 €	27 €
Coupe de France Féminines (tours régionaux).	40 €	23 €	U 17 Régionaux	30 €	24 €
Coupe du Gers (Garçons et Filles)	37 €	22 €	U 16 Régionaux	30 €	24 €
Coupe des Réserves	31 €	22 €	U 15 Régionaux	30 €	24 €
Challenge du District	31 €	22 €	U 14 Régionaux	30 €	20 €
Régional 3 (R3) géré par la L.F.O.	45 €	32 €	U 19 District / Interdistrict	33 €	20 €
Régional 2 Féminines (R2F) géré par la L.F.O.	40 €	23 €	U 18 District / Interdistrict	33 €	20 €
Départemental 1 (D1)	39 €	22 €	U 17 District	24 €	20 €
Départemental 2 (D2)	36 €	22 €	U 15 District	23 €	20 €
Départemental 3 (D3)	33 €	22 €	U 13 District	21 €	
Féminines District	32 €	22 €			
<u>Titres de Champions (barème championnats respectifs)</u>					
<u>Futsal et autres désignations officielles :</u>			<u>Futsal et autres désignations officielles :</u>		
Journée :	60 €		Journée :	50 €	
Demi-journée :	30 €		Demi-journée :	25 €	
			<u>OBSERVATION / DELEGATION</u>		
			<u>JUGE OBSERVATEUR ou ACCOMPAGNATEUR : 35 €</u>		
			<u>JUGE DELEGUE : 0.401 € / km (aller+retour) avec forfait minimum de 35 €</u>		

Indemnité supplémentaire SENIORS pour match en semaine (hors jours fériés) : 16 €

* L'indemnité de match est due pour tout match ayant eu un commencement de jeu. Si le jeu n'a pas eu lieu pour intempéries, terrain déclaré impraticable ou forfait constaté sur place, seuls, les frais de déplacement sont pris en charge pour l'arbitre.

Lors de convocation devant les Commissions juridiques, les frais de déplacements sont pris en charge suivant le kilométrage effectué par l'arbitre, le délégué ou le membre de commission.

N.B. : Barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dernière mise à jour le 03/09/2020